

Vincent Locas, avocat

Conseiller juridique senior

Réglementation et réclamations

Ligne directe : (514) 598-3324

Télécopieur : (514) 598-3839

Courriel : vincent.locas@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE ET PAR MESSAGER

Le 7 août 2018

M^e Véronique Dubois

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Tour de la Bourse

800, Place Victoria - bureau 2.55

Montréal QC H4Z 1A2

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1^{er} octobre 2018 – PHASE 2

Notre dossier : 312-00843

Dossier Régie : R-4018-2017

Chère consœur,

Les audiences dans le dossier mentionné en rubrique étant prévues débiter le 27 août prochain, Énergir croit opportun d'informer dès maintenant la Régie de la liste des pièces pour lesquelles elle entend présenter des témoins. En effet, étant donné la quantité importante de pièces produites au dossier jusqu'à présent, et dans une perspective d'efficacité procédurale, Énergir n'envisage pas de faire entendre des témoins sur la totalité des pièces. Ainsi, à moins d'indication contraire de la part de la Régie, Énergir verrait pour le moment à mobiliser des personnes afin de témoigner sur le contenu des pièces suivantes :

- Faits saillants du dossier réglementaire 2018-2019
 - B-0068, GM-G, Document 1
- Approvisionnements gaziers 2019-2022
 - B-0170, GM-H, Document 1
 - B-0205, GM-H, Document 8
- Marge excédentaire
 - B-0037, GM-H, Document 2
 - B-0054, GM-Q, Document 13
- Développement des ventes et CASEP
 - B-0042, GM-I, Document 1
 - B-0043, GM-I, Document 2
 - B-0044, GM-I, Document 3
 - B-0045, GM-J, Document 1

- 2 -

- Coûts de service et revenu additionnel requis
 - B-0104, GM-N, Document 11

Énergir se réserve le droit d'effectuer des ajouts à la liste présentée ci-dessus d'ici à l'audience et tiendra la Régie informée, le cas échéant.

Par ailleurs, Énergir informe la Régie qu'elle veillera à déposer avant le début de l'audience la mise à jour de la pièce portant sur le calcul du coût en capital prospectif pour l'année 2018-2019 (GM-M, Document 7) conformément au *Guide de dépôt* (page 10, point 34) et à la décision D-2018-061 (paragr. 80).

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Vincent Locas

Vincent Locas
VL/mj